

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-111**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 40 – 42 Bis rue du Maréchal Joffre.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,*

*VU la demande en date du 14 octobre 2020 des Services Techniques de la Commune de  
Trilport sis 5 rue du Général de Gaulle concernant la neutralisation des places de  
stationnement du N°40 au N°42B rue Maréchal. Joffre au droit du passage d'un convoi  
exceptionnel le mercredi 04 novembre 2020 à 06h00 du matin.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du N°4 au N°42 Bis rue du Maréchal  
Joffre, du lundi 02 novembre 2020 et jusqu'au mercredi 04 novembre 2020.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du lundi 02 novembre 2020 et jusqu'au mercredi 04 novembre 2020, le stationnement des véhicules sera neutralisé du N°40 au N°42 Bis de la rue du Maréchal Joffre au droit du passage du convoi exceptionnel.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

Les Services Techniques devront prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

Tout contrevenant s'expose à l'enlèvement de son véhicule par les Forces de Police conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours conformément à l'article R28 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques.

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MEAUX,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 02 novembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

  
Michel EBERTHART

